

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 29
représentés : 4
pour : 33
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Organisation des opérations du recensement rénové de la population

L'An deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

M. FAYE	à	S. BOURDET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents : JJ. FREDOUILLE, J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2016,

Considérant la volonté de valoriser le travail du coordonnateur communal et du référent RIL au titre des opérations de recensement 2016,

Vu le budget,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser M. le Maire à procéder aux enquêtes de recensement rénové de la population en 2016.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à recruter les agents recenseurs et à les rémunérer aux tarifs ci-dessous :

- 0,90 € par feuille de logement ou feuille de logement non enquêtée
- 0,90 € par bulletin individuel de recensement
- 0,80 € par dossier d'adresse collective ou feuille d'adresse non enquêtée
- 4,00 € par bordereau d'IRIS (groupe de logements inférieur ou égal à 2000 logements)

Les agents recenseurs percevront une indemnité de 120 € s'ils participent aux deux séances de formation.
Ils percevront une indemnité de 180€ pour une bonne tenue du carnet de tournée.
Une indemnité de 180€ leur sera versée pour une collecte de qualité.

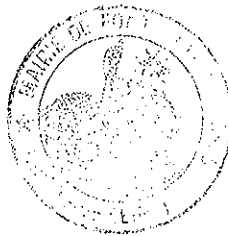
Article 3 : D'autoriser M. le Maire à verser une prime de 180 € au coordonnateur communal et 180€ au référent RIL pour travail supplémentaire.

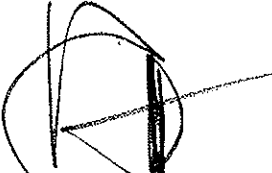
Article 4 : La dépense sera inscrite au budget primitif 2016.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 12/11/2015
Publication/Affichage du 13/11/2015 au 13/12/2015
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

